République Française
Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Commune de Gueux

CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion qui aura lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, le

Mardi 4 mars 2025 à 20 : 00

L'ordre du jour sera le suivant :

- DE2025 06 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2025
- DE2025 07 – Garantie d'emprunt 2025
- DE2025 08 – Autorisation de signature du Maire de convention relative à la l'utilisation du Circuit de Gueux
- DE2025 09 – Avenant N°1 relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'école maternelle et construction du pôle périscolaire
- DE2025 10 – Nominations des correspondants Cnas
- DE2025 11 - Prorogation du prêt 2089
- DE2025 12 - Demande d'avance de crédits budgétaires
- DE2025 13 - Autorisation de signature de la nouvelle convention de répartition des charges scolaires avec le Grand Reims
- DE2025 14 - Avance de subvention pour la Caisse des écoles

Questions diverses :

Affaires ACG - Arrêt de la cour d'appel de Reims

Informations sur le réseau d'eau

Gestion du déboisement dans le périmètre du champ de captage

Interconnexion du champ de captage avec Muizon et usine de traitement

Tournage rue des sablons début avril - Déviation et organisation

Le Maire

Jean-Pierre RONSEAUX

MAIRIE DE GUEUX 51390 (Marne)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025
COMMUNE DE GUEUX

La réunion a débuté le 04 Mars 2025à 20h sous la présidence du Maire, Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre.

Membres présents (13) :
Madame Morgane BONNET
Monsieur Thierry BOUDILLET
Madame Hélène COLZY
Monsieur Laurent DEGODET
Madame Brigitte HOURLIER
Madame Pascal LAHAYE
Monsieur Jacques MARIE
Monsieur Patrick MOUZON
Madame Florence PORTELETTE
Madame Frédérique PRÉVOST
Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX
Madame Magalie TROYON
Monsieur Nicolas VIGOUR

Membres absents représentés (6) :
Monsieur Gaëtan BISTER représenté par Monsieur Jacques MARIE
Madame Laëtitia DEVULDER représentée par Madame Brigitte HOURLIER
Madame Marie MORETTI représentée par Madame Hélène COLZY
Monsieur Frédéric SAMAIN représenté par Monsieur Thierry BOUDILLET
Monsieur Pierre-François SOUCHON représenté par Nicolas VIGOUR
Monsieur Guy ZAWADA représenté par Madame Frédérique PRÉVOST

Membres absents (0) :

Nombre de votants (19) :
Secrétaire de séance : Hélène COLZY
Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Hélène COLZY

Ordre du jour :
- DE2025 06 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2025
- DE2025 07 – Garantie d'emprunt 2025
- DE2025 08 – Autorisation de signature du Maire de la convention relative à l'utilisation du Circuit de Gueux
- DE2025 09 – Avenant relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'école maternelle et de la construction du pôle périscolaire
- DE2025 10 - Nominations des correspondants CNAS Comité National d'Action social)
- DE2025 11 - Prorogation du prêt n°2089
- DE2025 12 - Demande d'avance de crédits budgétaires
- DE2025 13 - Autorisation de signature de la nouvelle convention de répartition des charges scolaires avec le Grand Reims
- DE2025 14 - Avance de subvention pour la Caisse des écoles

DE2025 06 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2025

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, le Conseil Municipal

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
12	*6*	*16*	*0*	*0*	*2*

Madame Florence PORTELETTE est absente.
Madame Hélène COLZY et Madame Frédérique PREVOST étant absentes au Conseil du 14 janvier 2025 ne participent pas au vote.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2025

DE2025 07 : Garantie d'emprunt 2025 – prolongement du prêt 2089

Note de synthèse :

Monsieur le Maire rappelle que le prêt N°2089 d'un montant de 2 200 000 euros doit être remboursé le 20 mars 2025. Pour des raisons liées aux retards pris dans la contractualisation des promesses de ventes prévues sur l'année 2025, Monsieur RONSEAUX propose de reporter le remboursement du susdit prêt au 30 juin 2025, date à laquelle la Commune aura en trésorerie les fonds nécessaires. Pour cela, Monsieur le Maire présente au conseil la délibération suivante. Il précise néanmoins qu'il s'agit d'une délibération cadre, qui n'octroie pas de garanties mais permet à l'exécutif de signer le ou les engagements de garanties édités lors de la demande prorogation du prêt en question.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- *L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;*
- *L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.*

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Gueux a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1er décembre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Gueux qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-78**,** en date du 1er décembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Gueux,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Gueux, afin que la Commune de Gueux puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
12	*6*	*18*	*0*	*0*	*0*

Madame Florence Portelette est absente

- **DECIDE** que la Garantie de la Commune de Gueux est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Gueux** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la Commune de Gueux** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, **la Commune de Gueux** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Gueux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE2025 08 : Autorisation de signature du Maire de convention relative à la l'utilisation du Circuit de Gueux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de tournage sur le site du circuit de Gueux a été faite par la société ROISSON PRODUCTION en date du 7 février 2025. A des fins de précisions, le tournage se déroulant sur trois jours durant la période du 24 au 28 juillet 2025, cela entrainerait la fermeture de la D27 pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire souhaiterait se détacher de la convention précédemment établie avec l'association *Les Passionnés du Circuit de la Marne* pour toutes les demandes adressée directement à la Mairie. Le tarif pour l'année 2024 était de 1000 euros dans le cadre de la convention signée avec les Passionnés du Circuit de la Marne, Monsieur le Maire propose de l'actualiser pour ce tournage à 1200€ par jour d'occupation.

Enfin pour toutes les demandes instruites en Mairie, l'argent collecté sera reversé directement sur le budget des Terres du Circuit, permettant de financer à terme des travaux d'entretien et de rénovation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
12	*6*	*18*	*0*	*0*	*0*

Madame Florence Portelette est absente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des demandes d'autorisation relatives à l'utilisation du Circuit de Gueux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition temporaire et définit du Circuit de Gueux.

- **FIXE** le tarif journalier de location à 1 200 €

DE2025 09 : Avenant relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'école maternelle et de construction du pôle périscolaire

Arrivée de Madame Florence PORTELETTE à 20h22

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle et la construction du pôle périscolaire de Gueux, le conseil municipal a approuvé la phase Avant-Projet Définitif (APD) lors de la séance du 14 septembre 2022.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre avait été fixé dans l'acte d'engagement à 209 880 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 1 980 000 €HT (valeur mai 2021).

Or il convient, selon l'acte d'engagement, d'établir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le montant de la rémunération définitive du MOE (maître d'œuvre) tenant compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux en phase APD.

Ajustements apportés au programme :

- L'ensemble de la partie neuve sera en béton, murs et planchers de tous les niveaux, en appliquant la RE2020
- Les panneaux photovoltaïques recouvrent l'intégralité de la toiture R+1
- Le chiffrage VRD, prend en compte les limites de clôtures et l'intégration d'espaces verts complémentaires en remplacement des enrobés.
- L'ensemble des faux-plafonds de l'existant est refait à neuf.
- Les salles d'activités et de restauration sont protégées par des brises soleil orientables (BSO) en remplacement des Volets Roulants.
- Création d'un préau

En phase APD, le coût prévisionnel des travaux HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre a été arrêté à la somme de 2 796 000 € HT soit 3 355 200 € TTC (valeur août 2022), comparé à 2 548 972,63 € HT (valeur mai 2021 – mois m0 – Index BT01).

Conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement, le coût prévisionnel des travaux étant connu, le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre évolue de 209 880 € HT à 214 905,04 € HT soit 257 886,05 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc un avenant pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*6*	*19*	*0*	*0*	*0*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider l'avenant n°1 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet rénovation de l'école maternelle et la construction du pôle périscolaire pour un montant forfaitaire arrêté à la somme de 214 905,04 € HT soit 257 886,05 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ayant rapport à cette affaire.

DE2025 10 – Nominations des correspondants CNAS

Représentant du personnel, le CNAS est un organisme important pour les salariés des collectivités territoriales, permettant un véritable droit d'accès à l'aide sociale à travers diverses prestations, à savoir des avantages loisirs et vacances, des renseignements juridiques ou des prêts.

Conformément aux statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un délégué des élus et un délégué des agents, en remplacement de Madame Vickie SEVIN ayant quitté la collectivité en date du 31 décembre 2024.

En application du règlement de fonctionnement du CNAS, il est nécessaire de désigner un correspondant, chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et de faciliter la prospection et les échanges des correspondances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*6*	*19*	*0*	*0*	*0*

- **APPROUVE** la nomination des délégués suivants :

➢ Délégué pour le collège des élus : Madame Brigitte HOURLIER.
➢ Délégué pour le collège des agents : Madame Emmanuelle MORIN.
➢ Correspondant Cnas : Madame Emmanuelle MORIN.

DE2025 11 – Prorogation du prêt 2089

Monsieur RONSEAUX rappelle la délibération du 22/02/2022 et la souscription du prêt relais n°2089 auprès de l'Agence France Locale dans le cadre de la vente de lots, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt relais : 2 300 000 Euros
- Date de déblocage : 21 mars 2022
- Date de remboursement : 20 mars 2025
- Durée : 3 ans
- Taux : 0,7450% trimestriel exact/360
- Amortissement : in fine
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Compte tenu du retard pris dans la vente des lots suite à un recours, il est proposé au Conseil de demander la prorogation de ce prêt relais jusqu'au 20 mars 2026.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*6*	*19*	*0*	*0*	*0*

- **AUTORISE** Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX à signer l'avenant au contrat de prêt n°2089 de l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 1 300 000 EUR (Un million trois cent mille euros)
- Date de début : 20 mars 2025
- Date de fin : 20 mars 2026
- Durée Totale : 1 an
- Taux Fixe : 2.87%
- Fréquence : trimestrielle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : Base exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX, Maire de la Commune de GUEUX est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DE2025 12 – Demande d'avance de crédits budgétaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE2025 04 prise au précédent conseil en date du 14 janvier 2025 quant à l'ouverture des crédits budgétaires par anticipation sur la section dépenses d'investissement.

Le budget étant voté par opération, le centre des finances publiques de Fismes a demandé que les opérations concernées soient renseignées sur la délibération. Aussi les restes à réaliser ne pouvant pas être utilisés pour payer des dépenses prévues pour l'année 2025, Monsieur le Maire souhaite ouvrir davantage de crédits afin de pouvoir payer les prestations d'Agencia relatives aux travaux de rénovation de la salle multi-activités et du groupe scolaire.

Pour rappel :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'articles L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Articles L1612-1 modifié par la LOI N°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) et précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le maximum ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP initial en 2024	Crédits maximums pouvant être ouvert
Chapitre 21	326 618€	81 654.5€
Chapitre 23	529 000€	132 250€

Le conseil municipal souhaite ouvrir des crédits à hauteur de 35 000€ sur le chapitre 21 et de 125 000€ sur le Chapitre 23 répartit de la sorte sur les opérations suivantes :

- **Chapitre 21 :**
  - **Opération 153 - Mairie : 5 000 €**
  - **Opération 215 - Bâtiment communaux : 25 000 €**
  - **Opération 216 - Complexe sportif : 5 000 €**

- **Chapitre 23 :**
  - **Opération 189 - Rénovation groupe scolaire : 85 000 €**
  - **Opération 192 - Salle multi activités : 40 000 €**
  -

Le Conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts sur le budget primitif de l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*6*	*19*	*0*	*0*	*0*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture des crédits mentionnés

DE2025 13 – Autorisation de signature de la nouvelle convention de répartition des charges scolaires avec le Grand Reims

Il est rappelé que la commune de Gueux a gardé sa compétence scolaire, alors que les communes de Thillois et Vrigny ont délégué leur compétence au Grand Reims. La présente convention reprend les mêmes modalités d'accueil des enfants des communes de Thillois et Vrigny scolarisés de droit dans les écoles de Gueux sans faire de demande de dérogation. A ce titre ils bénéficient de l'ensemble des structures périscolaires et extra-scolaires aux mêmes tarifs

que ceux de Gueux.

Ainsi, le Grand Reims participe aux frais de fonctionnement et d'investissement pour les enfants de ces deux communes et reverse un montant par enfant en fin d'année correspondant aux dépenses de l'année n-1.

Il s'agit donc de reconduire la convention de répartition des charges financières du regroupement intercommunal de Gueux signée le 15 septembre 2022 et échue au 31 août 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*6*	*19*	*0*	*0*	*0*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire et à signer ladite convention

DE2025 14 – Avance de subvention pour la Caisse des écoles

Monsieur RONSEAUX rappelle que sont mandaté en priorité les paies des agents ainsi que les prestataires extrascolaires. Une fois l'ensemble de ces prestations payées, les crédits en trésorerie ne sont plus suffisants pour régler les factures relatives à la restauration des enfants.

Afin de pouvoir procéder au règlement des factures du Collège Raymond Sirot et de la société Alsacienne de Restauration, Monsieur RONSEAUX propose de verser par anticipation un acompte de la subvention allouée chaque année à la Caisse des écoles.

La totalité des factures en attente de paiement s'élève à 27 540 €, le solde de la trésorerie ne permet pas de couvrir l'ensemble de ces dépenses. Ainsi Monsieur le Maire propose les mouvements comptables suivants :

	COMMUNE DE GUEUX	CAISSE DES ECOLES DE GUEUX
Section	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre	65	74
Article	657361	74741
Montant	30 000 euros	30 000 euros

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la Commune de Gueux souhaite verser une subvention pour le bon fonctionnement de la Caisse des écoles d'un montant de 80 000€, subvention qui sera inscrite au budget 2025.

Considérant que la Caisse des écoles doit pouvoir fonctionner avant le vote du budget communal,

Considérant qu'une avance de 30 000 euros permettrait de régler les factures en attente de paiement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*6*	*19*	*0*	*0*	*0*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser par anticipation le versement de 40 000 euros sur le budget de la Caisse des écoles

- **S'ENGAGE** à reporter les crédits ouverts au budget 2025.

Points divers :

- **Terres du Circuit**
  Par un arrêt de la cour d'appel de Reims en date du 28 janvier 2025, suite à une procédure en "appel à bref délai" intentée par la Commune afin d'avoir une réponse plus rapide, le tribunal a ordonné l'expulsion de l'ACG des Terres du Circuit et a condamné l'ACG à payer une somme de 2 000 € à la Commune de GUEUX.

  Monsieur DEGODET, Monsieur RONSEAUX et Monsieur SAMAIN ont récemment rencontré la nouvelle association « Les passionnés du Circuit de la Marne" pour faire un point par rapport à la convention signée il y a un an. L'association va verser à la commune, au titre de l'année 2024, la somme de 930 € qui viendra abonder le budget des Terres du Circuit.

  Afin de conserver un minimum d'entretien des grands espaces enherbés sur cette propriété communale et face au manque de matériels adaptés au sein de la nouvelle association des Passionnés, Monsieur RONSEAUX prend l'engagement d'assurer, pour l'année 2025, l'entretien du site par la commune, notamment la tonte de l'espace engazonné derrière les stands, tonte qui sera faite une fois par mois.

- **Informations sur le réseau d'eau**
  Concernant les analyses de l'ARS, les résultats laissent apparaître des taux de pesticides supérieures aux exigences réglementaires mais restent inférieures aux valeurs définies pour en limiter les usages sanitaires Des recherches de nickel et de plomb ont été réalisées chez un particulier et se sont révélées supérieures à la norme. De nouvelles analyses ont été demandées par le Grand Reims qui s'est adressé à Véolia. Les nouveaux résultats montrent des taux de Nickel et Plomb conformes.
  Dans le périmètre rapproché du champ de captage, des terrassements en profondeur ont été réalisés par un cultivateur pour enfouir de l'enrobés. La commune a demandé que

ces matériaux soient évacués dans une déchèterie spécialisée, ce qui sera fait d'ici mi-avril.

- **Gestion du déboisement dans le périmètre du champ de captage**
  Dans le périmètre rapproché du champ de captage, au niveau du haut du Bois de la Garenne, un nettoyage a été réalisé sur une parcelle privée pendant deux ans à la suite de la tempête de juin 2021 avec valorisation du bois tombé. Tt a été replanté en acacia au printemps 2024.

  Sur ce même Bois de la Garenne, l'affouage est réalisé depuis 2018 sur 6,4ha appartenant à la commune, ce bois n'ayant jamais fait l'objet d'un nettoyage depuis la tempête de décembre 1999. Il y a en moyenne 7 affouagistes par an pour un hectare nettoyé par an et 100m3 de bois.

- **Interconnexion du champ de captage avec Muizon et usine de traitement**
  Le mot « interconnexion » est impropre. Il s'agit de privilégier la ressource en eau de Gueux pour alimenter la commune de Muizon car l'eau issu du captage de Gueux est de bien meilleure qualité que celle de Muizon. Un programme d'action est programmé sur le captage de Gueux avec la mise en place de nouveaux filtres et traitements, Des essais pilotes sur le site seront réalisés pendant plusieurs mois courant 2025.
  Le mauvais emploi du terme « interconnexion » sera signalé au Grand Reims afin que désormais, il ne soit plus employé et remplacé par « connexion »

- **Tournage rue des sablons début avril - Déviation et organisation**
  Un tournage de nuit d'un film aura lieu de 23h à rue des Sablons du 2 au 4 avril. Des déviations seront mises en place dont l'organisation sera prise en charge par la production

- Depuis 2024, l'association **Jardin Potager Vergers de Gueux** entretien des parcelles potagères de 100m2 proposées aux habitants de la commune sur le terrain occupé anciennement par le tir à l'arc avenue de la Belle Image. Monsieur Vincent Prévost a gentiment labouré le terrain, une cabane sert d'abris aux outils et des réserves d'eau sont sur place. Il y avait 9 membres en 2024, 2 en plus cette année.

- Aujourd'hui 4 mars 2025, **Madame CORDIER a fêté ses 100 ans.** Des membres du conseil se sont rendus chez elle pour participer à cet événement remarquable.

Fin des débats : 22h00

Madame COLZY Hélène
Secrétaire de séance

Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre,
Maire

MAIRIE DE GUEUX
51390 (MARNE)